

DECISION DU BUREAU N° B34.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération N°2025-79-5.4.62.5-4 du 30 juin 2025 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 02/10/2025 pour les travaux de Création d'un aménagement cyclable depuis le CD12 à Ternay jusqu'à la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône;

Considérant l'offre de la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA

DECIDE

 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat n° 2025.25.00, attribué à la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA, Secteur Rhône – 412 rue Marcel Mérieux – 69970 CHAPONNAY, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de :

Tranche ferme:

o 345 303.35 € HT soit 414 364.02 € TTC;

Tranche optionnelle n°1:

o 131 078.85 € HT soit 157 294.62 € TTC;

Tranche optionnelle n°2:

57 697.15 € HT soit 69 236.58 € TTC;

Tranche optionnelle n°3:

o 163 999.25 € HT soit 196 799.10 € TTC;

Soit un montant de 698 078.60 € HT soit 837 694.32 € TTC correspondant à la prestation complète.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit marché,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 1^{er} décembre 2025

Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE

6ème Vice-président



1^{er} Vice-président



Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président



- 1 DEC. 2025

Certifiée exécutoire le.....